

**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/26

9 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 4.13 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION*****IX/26. Promotion de l'engagement du milieu des affaires***

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant sa décision VIII/17,*

*Notant avec gratitude l'initiative de la présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne de tenir une conférence de haut niveau sur les entreprises et la diversité biologique en novembre 2007,*

*Accueillant avec satisfaction les efforts déployés par l'Allemagne, notamment par le biais de son initiative sur les entreprises et la biodiversité, pour mobiliser le milieu des affaires en vue de la neuvième réunion de la Conférence des Parties,*

*Accueillant favorablement le soutien fourni par les Pays-Bas à l'organisation d'une troisième réunion informelle sur « l'Entreprise et le défi 2010 de la biodiversité » destinée à développer des idées pouvant le mieux être réalisées à travers la Convention ou venir en appui de ses objectifs, pour engager les entreprises dans les questions relatives à la diversité biologique comme moyen de réaliser l'objectif de 2010,*

*Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Secrétariat pour mobiliser le milieu des affaires, notamment en nommant un correspondant pour les entreprises,*

*Reconnaissant les impacts potentiels de l'activité des entreprises sur la biodiversité et le rôle que doivent jouer la communauté industrielle et la société civile dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention à tous les niveaux,*

1. *Exhorte les Parties, selon qu'il convient, à favoriser les actions et la coopération pour une meilleure participation du milieu des affaires, y compris les petites et moyennes entreprises, en particulier par le développement de partenariats public-privé, à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention ;*

2. *Prie instamment* les Parties de favoriser la prise de conscience sur le rôle de l'industrie sur la biodiversité ;

3. *Encourage* les institutions financières publiques et privées à tenir compte de la biodiversité dans tous leurs investissements et à créer des programmes d'investissement pour promouvoir les activités industrielles durables ;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial et *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soutenir la création de capacités dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, pour que la communauté industrielle s'engage dans l'application de la Convention ;

5. *Accueille favorablement* le cadre d'actions prioritaires que le Secrétariat devra entreprendre, qui figure dans l'annexe de la présente décision, sous réserve des ressources disponibles, et *prie* le Secrétaire exécutif, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, de tenir compte des initiatives pertinentes prises par les Parties et les organisations.

#### *Annexe*

### **CADRE D' ACTIONS PRIORITAIRES RELATIVES À L'ENTREPRISE, 2008-2010**

1. Bien que des progrès appréciables aient été accomplis depuis la huitième réunion de la Conférence des Parties dans la mobilisation du milieu des affaires à l'appui de la diversité biologique, relativement peu d'entreprises, y compris de petites et moyennes entreprises, sont conscientes des liens qui existent entre les affaires et la diversité biologique ou de la pertinence des négociations de la Convention pour les entreprises. Compte tenu de cela et à la suite de la décision VIII/17, la présente note énonce les actions prioritaires que doit entreprendre le Secrétariat pendant la période 2008-2010 :

#### *Domaine prioritaire 1 : Développer et promouvoir le dossier commercial de la diversité biologique*

2. Poursuivre le rassemblement et la diffusion d'informations sur le dossier commercial de la diversité biologique, y compris l'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative « Biotrade » de la CNUCED, par le biais du mécanisme d'échange, du bulletin de la Convention sur les affaires et les principales réunions d'entreprises.

3. Développer les possibilités d'incorporer la diversité biologique dans les programmes de formation, notamment en élaborant des études de cas et d'autres matériels d'enseignement.

#### *Domaine prioritaire 2 : Diffuser les outils et les meilleures pratiques*

4. En collaboration avec les organisations concernées telles que l'Alliance internationale sociale et environnementale d'accréditation et d'étiquetage (ISEAL), rassembler des informations sur l'utilisation et les effets positifs des programmes de certification internationaux facultatifs sur l'application des objectifs de la Convention et élaborer des outils d'échange d'information et d'assistance technique pour encourager l'adoption des meilleures pratiques par un plus grand public. Les activités comprendraient aussi notamment :

a) Compiler, particulièrement en relation avec les petites et moyennes entreprises, les expériences et pratiques qui favorisent l'utilisation durable des ressources biologiques qui ont été élaborées et appliquées par les Parties ;

b) Diffuser les informations disponibles par le biais du mécanisme d'échange.

5. En collaboration avec les organisations et initiatives compétentes, telles que le Business and Biodiversity Offsets Programme (BBOP), rassembler et/ou diffuser : a) des études de cas, b) des méthodologies ; outils et lignes directrices sur les mesures compensatoires pour la diversité biologique ; et c) les cadres d'orientation nationaux et régionaux pertinents.

6. Diffuser les outils et les meilleures pratiques des entreprises impliquées dans Biotrade.

7. Compiler et diffuser les informations sur les politiques de passation des marchés qui sont conformes aux objectifs de la Convention, y compris par le biais du mécanisme d'échange et du bulletin sur les entreprises de la Convention sur la diversité biologique.

-----